

# SSMT 2001: Le monde du travail de la médecine du travail

P. Schönenberger

## «form ...

Les activités dans le domaine de la médecine du travail sont caractérisées durant cette année par les efforts pour mieux prendre pied, tant sur le plan structurel que du contenu, sur un terrain parfois glissant.

Suite à la restructuration de la hiérarchie du titre FMH, respectivement suite à la disparition du vieux sous-titre, la société suisse de la médecine du travail SSMT a dû redéfinir sa formation et s'est décidée pour la formation d'un titre principal de spécialiste FMH en médecine du travail avec une formation continue, qui est maintenant établie depuis un an. Après l'actualisation des directives pour médecins du travail en annexe des ordonnances de la FMH qui avaient déjà été affinées par le passé, la création d'un titre de médecin du travail est la pose d'une autre pierre fondamentale pour l'édification de la médecine du travail en Suisse. Les discussions sur sa structure ont accaparé une majeure partie des énergies de cette société spécialisée, relativement petite, et elles ne sont de loin pas terminées. La responsabilité de formation continue des instituts universitaires correspondants et des écoles polytechniques de Lausanne et Zurich s'en est trouvée accrue, et doit être prise en considération dans une période difficile, caractérisée par des mesures d'économie dans l'enseignement.

La médecine du travail est marquée en Suisse par le fait que ses activités sont déterminées par plusieurs instances et intérêts différents, et ce qui devrait être une complémentarité utile se traduit souvent en fait par des doubles emplois, voire même parfois par des contradictions. Les raisons sont à trouver dans la répartition des tâches légales dans le droit du travail (particulièrement la troisième ordonnance sur les préventions pour la santé) et le droit des assurances accidents (particulièrement sur l'ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles et sur l'ordonnance sur l'aptitude des spécialistes en sécurité du travail). La mauvaise coordination de cette dernière ordonnance avec les exigences de formation continue de la FMH donne lieu à des discussions depuis des années.

Une attention particulière du comité de la SSMT s'est portée sur le contrôle de qualité lors de l'accomplissement de prestations de médecins du travail. Des discussions intensives ont lieu entre les représentants de la SSMT, de la SSMG et de la SSMI respectivement entre la FMH et les organes exécutifs (Suva, Seco) sur les exigences de formation et de formation continue pour les médecins travaillant sans titre de spécialiste de médecin du travail dans des entreprises où ils se chargent de tâches relevant de la médecine du travail. Une prise de position à ce sujet sera publiée lors de l'assemblée de la SSMT fin Novembre.

La plupart des prestations de médecine du travail sont effectuées à l'intérieur d'entreprises ou en mandat d'entreprises individuelles ou d'association professionnelles sectorielles dans le cadre des directives EKAS par des médecins du travail ou d'autres spécialistes de la sécurité du travail travaillant en règle générale sur la base de contrats individuels hors du cadre des tarifications des assurances sociales habituelles. Cela signifie que la médecine du travail, qui est en Suisse relativement peu institutionnalisée et intégrée dans le monde du travail, doit s'affirmer dans la dure réalité économique des entreprises, c'est-à-dire qu'elle doit sans cesse prouver l'utilité et la nécessité de la valeur des soins aux «human resources» et des mesures de santé préventive. L'intégration de la médecine du travail (et de ses partenaires hygiéniste du travail, expert en sécurité du travail, psychologues et ergonomes du travail) dans le management et les systèmes de contrôle de qualité existant est à encourager pour permettre une mise en valeur complète des potentiels des employés et pour permettre la transformation des employés de **preneurs** de travail classiques en **prestataires** de travail (en bonne santé).

## ... follows function»

Le contenu de la médecine du travail se trouve en constante évolution, en évolution parallèle à celle du monde du travail. Le déplacement de

l'activité de l'emploi vers le secteur tertiaire, les nouveautés techniques avec automatisation et contrôle computerisé à distance de la production et les particularités du monde du travail moderne (mobilité, travail sous pression) ont déplacé les problèmes de surcharge physique et d'exposition aux toxiques pour laisser une place prédominante aux problèmes de l'ordre du stress (horaires de travail, mobbing) et des tensions musculo-tendineuses lors de position forcée (poste de travail devant écran d'ordinateur). La signification économique du stress, aussi source d'absentéisme, a été mise en évidence pour la première fois dans une étude de la Seco sous l'angle économique à la fin de l'année dernière et présentée publiquement. Les problèmes d'allergies et des infections professionnelles restent d'actualité, les risques de ces dernières restant partiellement encore peu connus (comme p.ex. celui de l'infectiosité des prions dans les stations d'épuration des eaux usagées et dans la combustion des déchets dans les usines de ciment).

Les cours de formation continue tiennent compte de cette évolution, et p.ex. la journée de prévention de la santé dans les entreprises à la fin de l'année dernière, la journée consacrée au conseil et prise en charge des travailleurs souffrant de stress au printemps et la journée de formation organisée ensemble avec la société de dermatologie concernant les allergies à fin novembre de cette année.

Il y a également des nouveautés sur le plan légal avec l'introduction de la nouvelle ordonnance sur le droit du travail. Les employeurs sont

tenus en particulier de conseiller et examiner les travailleurs travaillant la nuit, ce qui gagne d'autant plus d'actualité que l'interdiction du travail nocturne a été assouplie pour les femmes.

Le «fait historique» que seulement une partie des médecins du travail a été employée à temps complet par les entreprises ou les institutions universitaires ou autres et que la majorité est constituée par des médecins du travail à temps partiel est important pour l'activité pratique de médecin du travail. Cette proportion va au moins se maintenir et probablement même augmenter à l'avenir, ces médecins exerçant l'activité du médecin du travail en parallèle avec une autre spécialité, par exemple classiquement celle de médecin de famille. Comme ils doivent en plus prendre en charge des travailleurs en nombre restreint et dispersés dans toute la Suisse, travaillant dans des branches variées, se pose la question de la compétence et de la disponibilité de l'information spécifique. Les échanges collégiaux et le recours aux connaissances de médecine du travail disponibles par les nouveaux médiums d'information devront être massivement encouragés ou respectivement facilités à l'avenir. Les travaux actuels de réactualisation du website de la SSMT et les discussions sur le lancement d'un journal spécifiquement consacré à la médecine du travail témoignent des efforts pour mettre en place un réseau d'experts et pour mieux positionner la médecine du travail dans le monde médical et pour le public intéressé.